

**ARRETE DAJI/2024/DS/119**  
**portant délégation de signature**

à

**Anne KAVOUNOUDIAS**  
**Responsable scientifique et technique (RST)**  
**EUR nEUro\*AMU - Neuroschool**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**  
**Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est consentie à **Madame Anne KAVOUNOUDIAS, Responsable scientifique et technique (RST) de l'Ecole Universitaire de Recherche nEUro\*AMU**, à effet de signer en son nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant **l'Ecole Universitaire de Recherche nEUro\*AMU**, les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 2**

**Madame Anne KAVOUNOUDIAS, Responsable scientifique et technique (RST) de l'Ecole Universitaire de Recherche nEUro\*AMU**, reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses (incluant les ordres de mission), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget de l'EUR nEUro\*AMU.

Elle atteste du service fait.

**Chapitre II**  
**Gestion des personnels**

**Article 3**

**Madame Anne KAVOUNOUDIAS, Responsable scientifique et technique (RST) de l'Ecole Universitaire de Recherche nEUro\*AMU** reçoit délégation en matière de gestion des personnels pour signer les actes qui suivent :

- les demandes de congés des personnels de l'Institut,
- les procès-verbaux d'installation des personnels de l'Ecole Universitaire de Recherche (EUR),

- les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés dans l'Institut, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement,
- les conventions types d'accueil de personnes extérieures à AMU, sous réserve de validation par les services compétents.
- les conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis dans l'Ecole Universitaire de Recherche (EUR),
- les conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein de l'Ecole Universitaire de Recherche, sous réserve de validation préalable par la Direction de la Vie Etudiante et de Campus de l'Université.

### **Chapitre III** **En cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne KAVOUNOUDIAS, Responsable scientifique et technique (RST) de l'EUR Neuroschool, Madame Anna MONTAGNINI, Responsable du PhD Programme de Neuroschool**, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés aux articles 2 et 3.

### **Chapitre IV** **Dispositions générales**

#### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

#### **Article 5**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à l'Ecole Universitaire de Recherche nEURO\*AMU en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de l'Université et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

#### **Article 6**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 mai 2024

Le délégant

**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université

Publié le :

04 JUIN 2024

Transmis au Recteur le :

04 JUIN 2024